

## **SC EXPERTISE ET AUDIT**

Société à responsabilité limitée à associée unique  
au capital de 15 400 euros

Siège social : 21 boulevard Poitou-Charente  
16000 ANGOULEME

799 721 535 RCS ANGOULEME

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le neuf décembre,  
A dix heures,

Madame Sandrine CALANDRE,  
demeurant 37 rue de la Lurate 16730 FLEAC,

Propriétaire de la totalité des 154 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société SC EXPERTISE ET AUDIT,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**
- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- **Modification de l'objet social pour suppression de l'activité de commissariat aux comptes,**
- **Changement de dénomination sociale,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination du Président,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

#### **PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 15 400 euros. Il sera désormais divisé en 154 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'associée unique.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de modifier son objet social pour le limiter à l'exercice de la profession d'expert-comptable et supprimer l'activité de commissariat aux comptes.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la société pour adopter EXCO VALLIANCE SC.

## **CINQUIEME DÉCISION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

## **SIXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide qu'elle exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

## **SEPTIEME DÉCISION**

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

## **HUITIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'associée unique  
Madame Sandrine CALANDRE**